

PROCES VERBAL CONSTATANT L'ABANDON D'UNE CONCESSION

Commune d'AUREIL Cimetière d'Aureil

Le 7 février 2015 à 10H00, nous, Maire de la commune d'Aureil, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des Collectivités Territoriales, nous nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Messieurs :

- MOURET Serge, adjoint,
- DEBONNAIRE Bruno, conseiller
- CORET Emmanuel, conseiller

qui assistaient à la visite, avons fait les constatations d'absence d'entretien courant au sujet des concessions selon le tableau ci-annexé.

De ces constatations, il résulte que les dites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent en état apparent d'abandon prévu par les textes en vigueur.

Nous avons dressé procès-verbal qui est revêtu de notre signature.

Fait à Aureil, le 22 octobre 2015

Le Maire
B. Thatamy



L'adjoint délégué
Serge Mouret

Conseiller municipal
B. Debonnaire

Conseiller municipal
E. Coret